

# Fiche de Données de Sécurité

## SANITEC BRILL ULTRA

Conforme aux règlements (CE) n ° 1907/2006, (CE) n ° 1272/2008 et ses modifications ultérieures

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SANITEC BRILL ULTRA

Code commercial: 1150

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Liquide de rinçage anti-odeur – eaux dures

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ITALCHIMICA s.r.l.

Riviera Maestri del lavoro 10 35127

Padova Italy Phone +39 049 8792456

La distribution des produits:

ITALCHIMICA s.r.l. ||Riviera Maestri del lavoro 10 35127 Padova Italy ||Phone +39 049 8792456

- [www.sanitecitalia.com](http://www.sanitecitalia.com)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

[regulatory@italchimica.it](mailto:regulatory@italchimica.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence +33(0)145425959 (France); 070 245245 (Belgique); 8002 5500 (Luxemburg).

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

## Fiche de Données de Sécurité

### SANITEC BRILL ULTRA

Contenu du produit :  
 Agents de surface non ioniques 5 - 15 %  
 Agents conservateurs: Metilchloroisotiazolinone, Metilisotiazolinone

#### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

##### 3.1. Substances

Non Applicable

##### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 10% - < 12.5%	Alcools, C6-12, propoxylate éthoxylé	CAS: 68937-66-6	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 5% - < 7.5%	Acide citrique	CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH No.: 01-2119457026-42-xxxx	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
< 2.5%	ethanol	Numéro Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01-2119457610-43-0090	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Limites de concentration spécifiques: C >= 50%: Eye Irrit. 2 H319
< 2.5%	Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	Numéro Index: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 REACH No.: 01-2120764691-48-XXXX	⚠ 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310 ⚠ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ⚠ 3.2/1 Skin Corr. 1 H314 ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1 H317

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :  
 Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 En cas de contact avec les yeux :

# Fiche de Données de Sécurité

## SANITEC BRILL ULTRA

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement :

Aucun

## **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laver à l'eau abondante.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

# Fiche de Données de Sécurité

## SANITEC BRILL ULTRA

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide citrique - CAS: 5949-29-1

11 - TWA: 10 mg/m<sup>3</sup>

ethanol - CAS: 64-17-5

DSR\_NIOSHREL - STEL: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr

ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

ethanol - CAS: 64-17-5

Consommateur: 0.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur industriel: 52.8 04 - Consommateur: 13 04 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Consommateur: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 52.8 04 - Consommateur: 13 04 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 7.5 mg/kg - Consommateur: 3.75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 10.56 04 - Consommateur: 2.6 04 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 10.56 04 - Consommateur: 2.6 04 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.5 mg/kg - Consommateur: 0.75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Acide citrique - CAS: 5949-29-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.44 04

Cible: Eau marine - valeur: 0.04 04

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 33.1 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utilisez des visières de sécurité fermées conformes à la norme EN 166, n'utilisez pas de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection conformes à la norme UNI EN 374-3 de classe 3 ou supérieure (p. Ex. PVC, néoprène ou caoutchouc). L'aptitude et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation; par exemple, la durée, la fréquence de contact et la résistance chimique des matériaux, de sorte que le choix final doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

## Fiche de Données de Sécurité

### SANITEC BRILL ULTRA

Aucun

#### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

##### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	06	--	--
Couleur:	bleu	--	--
Odeur:	Technique / Caractéristique	Olfactif	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	--
Inflammabilité:	Non Applicable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	--
Point éclair:	Non Applicable		--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas important	--	Paramètre Non Pertinent Pour Le Type De Produit.
Température de décomposition:	Pas important	--	Paramètre Non Pertinent Pour Le Type De Produit.
pH :	2.1 +/- 0.5	Contrôle Instrumental	--
Viscosité cinématique:	Non Applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Excellent	Test Interni	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	Pas important	--	Paramètre Non Pertinent Pour Le Type De Produit.
Densité et/ou densité relative:	1.0200 +/-0,01 gr/ml	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas important	--	--

# Fiche de Données de Sécurité

## SANITEC BRILL ULTRA

### Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	Non Applicable	--	--
------------------------	-------------------	----	----

9.2. Autres informations  
Pas autres informations importantes

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

Non Applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Acide citrique - CAS: 5949-29-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 11700 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

ethanol - CAS: 64-17-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 7000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 3400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20000 ppm - Durée: 10h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 39 mg/m3 - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

# Fiche de Données de Sécurité

## SANITEC BRILL ULTRA

Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
Alcools, C6-12, propoxylate éthoxylé - CAS: 68937-66-6

##### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD TG 203 - Prova Statica

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD TG 202 - Prova Statica

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Prova Statica - Direttiva 67/548/CEE

ethanol - CAS: 64-17-5

##### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 10 mg/l - Durée h: 504

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 5.012 g/L - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 9.6 mg/l - Durée h: 504

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 13 mg/l - Durée h: 96

##### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 12.34 g/L - Durée h: 48

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non Applicable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non Applicable

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non Applicable

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

## Fiche de Données de Sécurité

### SANITEC BRILL ULTRA

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Non Applicable
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Non Applicable

#### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
- Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
- Règlement (EU) n° 2020/878
- Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
- Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Pronto all'Uso

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/Kg

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités à la section 3:

## Fiche de Données de Sécurité

### SANITEC BRILL ULTRA

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H310 Mortel par contact cutané.  
 H330 Mortel par inhalation.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 EUH071 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Skin Corr. 1	3.2/1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

## Fiche de Données de Sécurité

### SANITEC BRILL ULTRA

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition -  
Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.